

ROYAUME DU CAMBODGE

Conseil Constitutionnel

Nation Religion Roi

Dossier n° 193/002/2012
du 19 juillet 2012

Décision

n° 122/003/2012 CC.D
du 1^{er} août 2012

Le Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge ;
- Vu Preah Reach Krâm n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel ;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007 promulguant la loi portant Amendement de la Loi sur l'Organisation et le Fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu la lettre n° 026/0712/S/DPS du 18 juillet 2012 de Samdech Akka Moha Thamma Pothisal Chea Sim, Président du Sénat, demandant au Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité du Règlement Intérieur du Sénat adopté par 45 voix sur le nombre total des Sénateurs, lors de la 1^{ère} session de sa 3^{ème} législature du 18 juillet 2012 ; ladite lettre est reçue au Secrétariat Général du Conseil Constitutionnel le 19 juillet 2012 à 09 heures 45;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

- Considérant que la demande de Samdech Akka Moha Thamma Pothisal Chea Sim, Président du Sénat, est formulée conformément à l'article 140 (nouveau) de la Constitution et à l'article 16 (nouveau) de la loi portant Amendement de la Loi sur l'Organisation et le Fonctionnement du Conseil Constitutionnel promulguée par Preah Reach Krâm NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007. Ladite demande est donc recevable ;

- Considérant que la forme de l'élaboration et de l'adoption du Règlement Intérieur du Sénat par 45 voix sur le nombre total des sénateurs est conforme à l'article 114 nouveau (un) de la Constitution ;
- Considérant que le Chapitre I **sur le Bureau provisoire et ses attributions** comprenant trois articles, l'article 1 à l'article 3, est conforme à l'article 106 nouveau (un) de la Constitution ;
- Considérant que le Chapitre II **sur la validité du mandat des Sénateurs**, comprenant deux articles, l'article 4 et l'article 5, n'est pas contraire à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre III **sur le Président, le Vice-président, le Comité Permanent et les diverses Commissions du Sénat**, comprenant vingt-et-un articles, l'article 6 à l'article 26, n'est pas contraire à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre IV **sur le Secrétariat Général du Sénat**, comprenant quatre articles, l'article 27 à l'article 30, n'est pas contraire à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre V **sur le Budget**, comprenant un seul article, l'article 31, est conforme à l'article 105 (nouveau) de la Constitution ;
- Considérant que le Chapitre VI **sur l'examen du projet de loi ou de la proposition de loi ou des questions diverses**, comprenant quatre articles, l'article 32 à l'article 35, n'est pas contraire à la Constitution ;
- Considérant que le Chapitre VII **sur l'Ordre du jour**, comprenant deux articles, l'article 36 et l'article 37, n'est pas contraire à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre VIII **sur la tenue de la séance**, comprenant dix-neuf articles, l'article 38 à l'article 56, est conforme à l'article 110 (nouveau) et à l'article 111 nouveau (deux) de la Constitution ;
- Considérant que le Chapitre IX **sur l'examen pour avis des projets de loi ou des propositions de loi ou des questions diverses**, comprenant quatre articles, l'article 57 à l'article 60, est conforme à l'article 113 (nouveau) de la Constitution ;
- Considérant que le Chapitre X **sur les modes de votation**, comprenant sept articles, l'article 61 à l'article 67, est conforme à la Constitution ;

- Considérant que le Chapitre XI **sur le maintien de la sécurité durant la séance**, comprenant trois articles, l'article 68 à l'article 70, n'est pas contraire à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre XII **sur l'absence des Sénateurs**, comprenant cinq articles, l'article 71 à l'article 75, n'est pas contraire à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre XIII **sur la discipline**, comprenant six articles, l'article 76 à l'article 81, n'est pas contraire à la Constitution;
- Considérant que le Chapitre XIV **sur l'amendement du Règlement Intérieur du Sénat**, comprenant deux articles, l'article 82 et l'article 83, n'est pas contraire à la Constitution ;
- Considérant que le Chapitre XV **sur les dispositions finales**, comprenant un seul article, l'article 84, n'est pas contraire à la Constitution;
- Considérant que toutes les dispositions des 84 articles de ces 15 chapitres du présent Règlement Intérieur, sont conformes à la Constitution.

DÉCIDE :

Article premier.- Est déclaré conforme à la Constitution, le Règlement Intérieur du Sénat, que le Sénat a adopté par 45 voix sur le nombre total des Sénateurs, lors de la 1^{ère} session de sa 3^{ème} législature du 18 juillet 2012.

Article 2.- Cette décision est rendue à Phnom Penh le 1^{er} août 2012 en séance plénière du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 1^{er} août 2012

P. le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté : EK SAM OL